

Mairie
de
Courbesseaux

54110



03.83.31.75.14 - Fax 03.83.31.73.03

Courriel : courbesseaux.mairie@wanadoo.fr

Site : www.courbesseaux.net

de conseillers en exercice

de présents

de votants

OBJET

**DOCUMENTS
D'URBANISME (2.1)**

**APPROBATION DE LA
REVISION DU POS
ET SA
TRANSFORMATION
EN PLU**

COMMUNE DE COURBESSEAUX

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 24 octobre 2011

L'an deux mil onze, le 24 octobre
le Conseil Municipal de la commune de COURBESSEAUX
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Bernard EIGELTHINGER, Maire

Etaient présents : Madame Chantal LANBLIN et Messieurs Michel
ENCELLE, Fabrice BOYER, François LANBLIN, Bruno DILIGENT,
Jean-Pierre MARCHAL, René VISINE

Absents excusés : Mr Régis AUBERTEIN donne pouvoir à Mr Bruno
DILIGENT

Un scrutin a eu lieu, Mme Chantal LANBLIN a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 02/03/2009 prescrivant la
révision du POS et sa transformation en PLU ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de
développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 15/02/2011 arrêtant le projet de révision du POS
transformé en PLU. ;

VU l'arrêté municipal n°157 en date du 11 mai 2011 mettant le projet de révision du
POS transformé en PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Concernant la demande de monsieur GALL , le conseil municipal décide de
suivre l'avis de monsieur le commissaire enquêteur et maintien donc le
classement de la parcelle en zone non constructible. Il est précisé que ce
classement repose sur le souhait de la commune de stopper l'étalement
urbain et le développement linéaire du village le long de la route
départementale.

- Concernant la lettre de monsieur Grandmougin, le conseil municipal prend acte du contenu du courrier et précise que pour ce qui concerne
- l'élargissement de l'emprise de la RD70, le point le plus critique de cet élargissement est situé sur le territoire de la commune de Réméréville.
- Concernant les remarques de monsieur le préfet et de ses services.
 - Il est décidé d'intégrer dans le futur dossier approuvé le nouveau plan des servitudes d'utilité publique mise à jour par arrêté de monsieur le maire conformément aux souhaits des services.
 - En ce qui concerne le classement du secteur dit du vieil étang, il est décidé de classer en zone inondable totalement inconstructible 1N (qui existait déjà dans le zonage du PLU) une partie la zone 3N du plan arrêté et de maintenir en zone 3N le secteur sur-inondé.
 - Il est également décidé d'inscrire dans le chapeau des zones situées à l'aval de la digue du vieil étang le risque d'inondation comme demandé par les services.
 - Pour ce qui concerne les remarques formulées sur la mise en œuvre d'un futur permis de démolir, il est décidé de ne pas instituer cette procédure.
 - Pour ce qui concerne les remarques formulées sur les règles d'implantation des constructions et sur la contiguïté des futures constructions en dehors des secteurs repérés au plan par les triangles, il est décidé de suivre l'avis de monsieur le commissaire enquêteur et donc de ne pas donner une suite favorable à ces remarques. Il en est de même concernant les remarques formulées pour la rédaction de l'article 11.
 - Pour ce qui concerne les remarques concernant la rédaction de l'article UA 13, il est décidé de ne plus indiquer de prescriptions dans cet article pour les terrains non bâtis.
 - Il est également décidé de supprimer des Plans de zonage le repérage des bâtiments d'exploitation agricole conformément aux souhaits des services.
- Concernant les remarques de monsieur le président du conseil général,
 - il est décidé de modifier le règlement de la zone UA article 6 afin d'y intégrer la formulation réglementaire demandée par le services du département. Il est également précisé que les remarques concernant le tracé des futurs chemins de randonnées seront introduites dans le rapport de présentation.

Après examen des autres pièces du dossier de PLU et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. corrigé suivant les décisions visées ci-dessus est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver à l'unanimité la révision du POS et sa transformation en PLU. telle qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- la présente délibération sera exécutoire :

* dans un délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

* après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/10/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 13/10/2011.

- la présente délibération accompagnée du dossier de révision du POS transformé en P.L.U. qui lui est annexé est transmise à monsieur le préfet.

Le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le 26/10/2011.

Rendu exécutoire.

Délibéré en séance le 24 octobre 2011.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Bernard EIGELTHINGER

Acte publié selon les règlements en vigueur
Loi 82623 du 22/07/1982

Le Maire,
Bernard EIGELTHINGER

